

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2019

Présents : DELAUNAY Laurence, BEAUMONT Robert, GUILBERT Raymonde, TERRIEN Jean-Paul, DELARUE Anne-Sophie, REYNOLD de SERESIN Benoit, GRANDHOMME Isabelle, KAHLOUL Rouchdy, RAY Thierry, BRUNETEAU Frédéric et MOINE Marie-Françoise

Absents excusés : CESBRON Didier et DELAUNAY Michael

Absente : MOREAU Malika

Secrétaire de séance : MOINE Marie-Françoise

COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 dressé par la Trésorière Municipale.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte Administratif 2018 qui fait ressortir les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	257 547.97 €
Recettes de fonctionnement	284 161.20 €
Excédent de l'exercice	26 613.17 €
Excédent reporté	232 250.06 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 258 863.23 €

Dépenses d'investissement	65 794.70 €
Recettes d'investissement	37 825.15 €
Déficit de l'exercice	-27 969.55 €
Excédent reporté	44 647.08 €

EXCEDENT GOLBAL DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 16 677.53 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme suit :

- un excédent reporté en investissement de 16 677.53 €
- un excédent reporté en fonctionnement de 258 863.23 €

TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2019. Les taux seront identiques à ceux fixés pour 2018, comme suit :

▪ Taxe d'habitation	9.68 %
▪ Taxe foncière (bâti)	14.29 %
▪ Taxe foncière (non-bâti)	37.17 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le conseil municipal à l'unanimité : ADOPTE le budget primitif de la commune pour 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement : 521 116 €
- en section d'investissement : 501 482 €

CONTRAT BERGER LEVRAULT ECHANGES SECURISES

Le conseil municipal accepte la proposition commerciale de la Société SEGILOG Berger Levrault d'un montant total de 1 004.96 euros HT relative à la mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le conseil municipal :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de services au dispositif BLES homologué par le ministère de l'intérieur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre du dispositif,
- AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Maine-et-Loire,
- AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition d'un certificat électronique auprès d'une autorité de certification.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU 2^{ème} AJOINT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de conserver 4 postes d'adjoints au maire,
- DECIDE à l'unanimité que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur, soit le 2^{ème} rang.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT et INDEMNITE DE FONCTION

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Mme Isabelle GRANDHOMME est candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme Isabelle GRANDHOMME : 10 voix

Mme Isabelle GRANDHOMME ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire. Elle prend dans l'ordre du tableau après M. Robert BEAUMONT, 1^{er} adjoint. Puis le conseil municipal à l'unanimité décide que la deuxième adjointe percevra la même indemnité que son prédécesseur, à savoir 5% de l'indice brut terminal.